

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE DU CFA « ECOLE DE COMMERCE ET DE MANAGEMENT BASTIA » A COMPTER DE LA RENTREE 2013

---

#### SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie  
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

#### **ETAIT ABSENT : M.**

FRANCISCI Marcel.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le Titre Premier du Code du Travail relatif au contrat d'apprentissage,
- VU** la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage,
- VU** le titre II, chapitre II, article 147 et suivants de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de Modernisation Sociale,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU** le Contrat d'Objectifs et de Moyens de Développement de l'Apprentissage signé par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse le 29 juillet 2011,
- VU** la délibération n° 06/107 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant adoption du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation Professionnelle,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la décision du Conseil de perfectionnement en date du 12 décembre 2012 approuvant les demandes de renouvellement et d'ouverture des sections d'apprentissage pour l'année 2013-2014,
- VU** la décision du Conseil de perfectionnement en date du 12 décembre 2012 à l'IMF de Borgo portant adoption du projet de création d'un Centre de Formation des Apprentis « Ecole de Commerce et de Management Bastia » pour les sections d'apprentissage existantes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**CONSIDERANT** que la Collectivité Territoriale de Corse a fait le choix de mieux structurer l'apprentissage en créant ce nouveau CFA et en harmonisant le fonctionnement des organismes de formation par le biais d'une convention quinquennale,

**CONSIDERANT** que l'ouverture d'un nouveau CFA en région contribue à améliorer l'image de marque de l'apprentissage et de participer ainsi aux objectifs du nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens en ce qui concerne l'adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les secteurs d'activités concernés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** pour une période de cinq ans, pour l'organisme gestionnaire, « la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse », la mise en œuvre du CFA « Ecole de Commerce et de Management Bastia » à compter de la rentrée 2013.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques et administratifs correspondants.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Transformation des sections d'apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse en CFA « Ecole de Commerce et de Management Bastia » pour la rentrée 2013**

Voie de l'alternance par excellence, l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la Corse. Compétence exclusive de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'organisation des filières de formation, l'apprentissage est une priorité de la politique de formation. La Collectivité Territoriale de Corse accompagne financièrement son développement.

Cette politique volontariste s'est traduite par la signature le 29 juillet 2011, d'un nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat qui va permettre la mobilisation d'un budget total de 10 M€ sur cinq ans consacré au développement de l'apprentissage. De surcroît, afin de faciliter au mieux le déroulement du contrat d'apprentissage, la Collectivité Territoriale de Corse mobilise chaque année près de 10 M€ en direction des apprentis, des employeurs et des centres de formation.

Les structures de formation des apprentis assurent un maillage conséquent du territoire avec le Centre de Formation d'Apprentis Universitaire (CFA UNIV), le Centre de Formation d'Apprentis de l'Académie de Corse (CFA ACOR), le CFA de Corse-du-Sud et le CFA de Haute-Corse ainsi que la CCI de Haute-Corse

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse a, depuis 2006 développé 4 sections d'apprentissage de niveau bac à bac + 3 et compte aujourd'hui 110 apprentis.

**Le principe de la création de ce CFA est de permettre une meilleure gestion et organisation des sections existantes tout en positionnant cette structure sur le créneau « Ecole de Management » complémentaire au CFA Universitaire et au CFA ACCOR.**

Créer un nouveau CFA au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse vise à consolider ainsi le dispositif d'apprentissage régional par un affichage fort d'une Ecole de Commerce et de Management Corse bénéficiant de toutes les ressources d'une Grande Ecole Internationale KEDGE Business School (fusion de Bordeaux Ecole de Management et Euromed Management).

Le budget prévisionnel pour l'année 2013-2014 est identique à celui de l'année précédente et fait ressortir un coût de formation de 2 125 000 € pour une période de cinq ans.

Je vous propose donc :

1. d'autoriser pour une période de cinq ans, pour l'organisme gestionnaire « la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-

Corse », la mise en œuvre du CFA « Ecole de Commerce et de Management Bastia » à compter de la rentrée 2013.

2. d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques et administratifs correspondants.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention quinquennale jointe et toutes pièces (avenants, arrêtés) relatives à la mise en œuvre de cette mesure.**